

REPUBLIQUE DU BENIN

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
Université d'Abomey-Calavi (UAC)

**Laboratoire d'Analyse et de Recherche,
Religions, Espaces et Développement
(LARRED)**

**REGLEMENT
INTERIEUR
DU LARRED**

Mars 2023

Le présent règlement intérieur, adopté en Assemblée Générale Constitutive, tient son fondement de la réforme des Laboratoires de recherche à l'UAC notamment de l'Arrêté rectoral n°15 du 20 septembre 2020 portant conditions générales de création de laboratoires de recherche à l'UAC. Il complète et précise les dispositions des statuts du LARRED.

TITRE I : ADHESION- DROITS- DEVOIRS

Article 1

Le Laboratoire d'Analyse et de Recherche, Religions, Espaces et Développement (LARRED) est une institution ouverte à toute personne physique de sciences humaines et sociales telle que visée aux articles 6 et 7 du présent règlement intérieur.

Article 2 :

Toute personne physique universitaire, enseignant, chercheur et/ou expert/spécialiste des sciences sociales et humaines, désireuse d'adhérer au LARRED, adresse une demande écrite au Directeur, précisant la thématique d'appartenance selon l'organigramme du laboratoire, une lettre de motivation, un CV, un résumé analytique des compétences, titres et travaux et une fiche d'adhésion à retirer au secrétariat. Ces pièces sont étudiées par le Directeur et le Directeur Adjoint avant d'être présentées en Assemblée Générale (AG) ou au Conseil de laboratoire pour étude et approbation après une enquête de moralité sur l'intéressé.

Article 3 :

Tout membre doit s'acquitter des droits d'adhésion (5000F CFA) ainsi que des trois premiers mois de cotisation annuelle soit 6.000fcfa. La cotisation annuelle étant de 24 000F CFA soit 2000 F CFA par mois), une fois la demande d'adhésion acceptée et notifiée par courrier au demandeur. Ces frais doivent être versés dans le compte de LARRED. L'intéressé devra ensuite présenter l'original et une copie du reçu de versement à l'Assistant administratif. Ce dernier gardera la copie et retournera l'original au demandeur.

Dans le cas de non paiement à temps des droits d'adhésion et de cotisations, les pénalités sont fixées par l'Assemblée Générale. Le non paiement dans le temps peut entraîner une exclusion de l'adhérent après un rappel à l'ordre, un avertissement.

Article 4 :

Conformément aux Statuts, le LARRED se compose de membre permanent, temporaire et associé. La qualité de membre permanent, temporaire et associé se perd en cas de:

- décès;
- Absence non justifiée aux activités du LARRED de plus de 6 mois
- démission motivée par écrit et adressée au Directeur puis approuvée en Assemblée Générale (AG) ou au Conseil de laboratoire ;
- exclusion prononcée en Assemblée Générale, pour manquements graves à la déontologie ou à l'éthique professionnelle et aux textes fondamentaux ou pour atteintes aux intérêts du Laboratoire.
- non présentation des résultats de recherche dans un délai de quatre trimestres.

Toutefois, le Directeur ou le Directeur Adjoint devrait avoir adressé au concerné deux avertissements écrits.

Article 5 :

Un laboratoire de recherche est par excellence un lieu de production et de diffusion de savoirs. A cet effet, l'accès au LARRED est subordonné à la présentation de sa carte de membre. De ce fait,

une carte des visiteurs est établie pour les stagiaires et autres visiteurs. Toute occupation non réglementée des chercheurs non membre dudit laboratoire est interdite.

TITRE II : ORGANES – FONCTIONNEMENT

Article 6 :

En plus du Conseil de laboratoire qui dispose des compétences prévues à l'article 12 des statuts du LARRED, l'Assemblée Générale (AG) est l'organe suprême du Laboratoire d'analyse et de Recherche, Religions, Espaces et Développement (LARRED). Elle détermine la politique générale, les actions, les modes et les moyens pour les mener. Elle se réunit deux fois par an.

Article 7:

Les convocations ou invitations sont envoyées deux semaines au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale (AG).

En cas de non tenue de l'Assemblée Générale pour défaut de quorum, une deuxième Assemblée Générale est convoquée dans les 15 jours à venir. Elle se tient et délibère valablement quel que soit le nombre de personnes présentes.

Article 8 :

Le Directeur du Laboratoire prépare les documents à soumettre aux réunions et sessions, délivre les cartes de membre. En cas d'empêchement le Directeur Adjoint assure son intérim.

Article 9 :

Le Directeur a pour rôle de :

- convoquer et présider les réunions de l'Assemblée Générale et les sessions extraordinaires ;
- recevoir les demandes d'adhésion des membres ;
- veiller à la régularisation du fonctionnement du LARRED conformément aux textes
- signer les cartes de membre après respect de la procédure d'admission ;
- représenter le LARRED auprès des institutions nationales et internationales, des partenaires au développement ainsi qu'auprès d'autres institutions homologues et organisations de la société civile nationale et internationale.

Article 10 :

Le Directeur Adjoint est chargé de :

- recueillir les droits d'adhésion, les cotisations, les souscriptions, les dons, legs et subventions destinés aux ressources propres du LARRED;
- assurer la rentrée d'autres fonds que contresigne le Directeur ;
- contresigner les documents relatifs à la demande de décaissement de fonds dans le compte de LARRED;
- veiller à la bonne gestion de toutes les ressources matérielles et financières propres au LARRED;

Article 11 : l'Assistant administratif tient le registre de membre, rédige les procès-verbaux, assure la réception et l'envoi des correspondances.

Article 12 :

Tout membre actif a le devoir de :

- respecter scrupuleusement les dispositions du règlement intérieur ;

- d'être à jour de ses cotisations et souscriptions décidées par l'Assemblée Générale ;
- contribuer à l'élaboration et de participer à l'exécution des tâches du laboratoire ;
- cultiver et promouvoir l'esprit de solidarité et d'équipe, de respect, de tolérance et de fraternité ;
- présenter périodiquement les résultats de recherche aux membres pour observation et conseils ;
- prendre soin des biens et matériels dudit laboratoire ;
- être assidu, combatif, avoir une grande capacité d'écoute et de synthèse ;
- bénéficier des avantages liés à la qualité de membre actif.

TITRE III : RESSOURCES

Article 13 :

Les ressources matérielles et financières du laboratoire proviennent :

- des droits d'adhésion et des cotisations
- des souscriptions volontaires ou obligatoires
- des subventions, dons et legs ;
- de 25 % des revenus des projets de recherche et de développement réalisés par le LARRED;
- des partenaires au développement et d'autres sources quelles qu'elles soient.
- de 20 % des revenus des consultations et autres prestations des membres du LARRED.

Article 14 :

Les ressources financières sont logées dans un compte bancaire courant sur la signature du Doyen ou Directeur de l'entité.

TITRE IV : DECISIONS

Article 15 :

Les décisions et rapports d'activités sont adoptés en Assemblée Générale et au cours des sessions extraordinaires.

Article 16 : Le Laboratoire d'Analyse et de Recherche Religions Espaces et Développement (LARRED) adopte au cours de sa dernière Assemblée Générale annuelle, un plan de travail annuel PTA et un plan triennal de recherche pour les trois ans à venir pour mieux orienter ses membres dans la recherche et pour sa visibilité.

TITRE V : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 17 :

Le présent règlement intérieur ne peut être modifié qu'en Assemblée Générale.

Article 18 :

Le vote est acquis à la majorité simple des membres présents.

Fait à Abomey-Calavi, le 6 mars 2023

L'Assemblée Générale Constitutive du Laboratoire d'analyse et de Recherche Religions, Espaces et Développement (LARRED)